

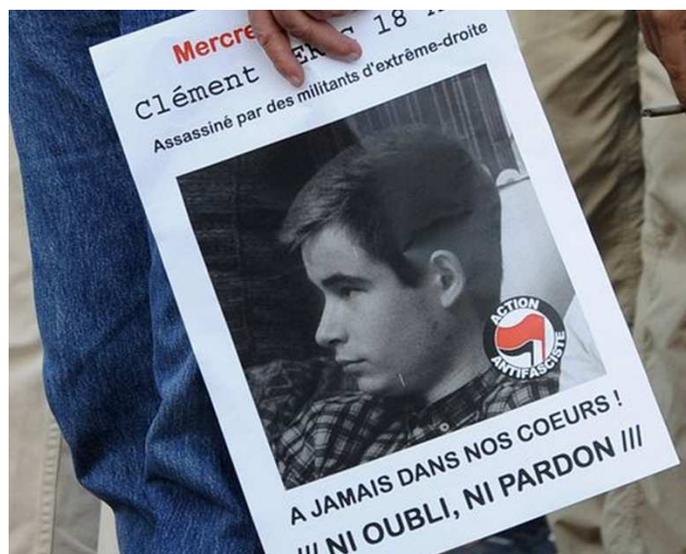


SUD/SANTE Perharidy

Bulletin mensuel d'informations

Jun 2013

SUD/SANTE Perharidy : un syndicat proche des salariés pour une justice sociale



Mercredi 5 Juin 2013 un militant syndicaliste - Clément MERIC - (Solidaires étudiant(e)s à Sciences-Po) et antifasciste tué à Paris par l'extrême-droite.

ACTUALITES

A) Le point sur le mariage en France de personnes de même sexe et de nationalités différentes.

Publié le 12.06.2013 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le ministère de la justice vient de publier une circulaire présentant la loi ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe.

Pour rappel, le mariage entre deux personnes du même sexe est légal dans 15 pays.



B) - Allocations familiales

Quotient familial : vers un abaissement du plafond à 1 500 euros par demi-part. Publié le 05.06.2013 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Dans le cadre de la présentation des mesures de « rénovation de la politique familiale » le 3 juin 2013, le Premier ministre a notamment annoncé l'abaissement du plafond du quotient familial (avantage fiscal lié à la présence d'enfants à charge dans le foyer), de 2 000 à 1 500 euros par demi-part d'enfants à charge. Ce nouveau plafonnement concernerait les ménages au-delà d'un certain niveau de revenu :

5 370 euros/mois pour un couple avec 1 enfant

5 850 euros/mois pour un couple avec 2 enfants,

6 820 euros/mois pour un couple avec 3 enfants,

7 780 euros/mois pour un couple avec 4 enfants.

Sudsanteperharidy.weebly.com



L'impact serait maximal (41,70 euros par mois et par demi-part) pour les ménages ayant un revenu supérieur à :

5 660 euros/mois pour un couple avec 1 enfant,

6 430 euros/mois pour un couple avec 2 enfants,

7 970 euros/mois pour un couple avec 3 enfants,

9 510 euros/mois pour un couple avec 4 enfants.

Le quotient familial est un avantage fiscal permettant aux familles de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu en fonction du nombre d'enfants à charge. Par conséquent, il ne concerne que les familles imposables à l'impôt sur le revenu. Pour le calculer, il s'agit de diviser le revenu imposable d'un foyer par un nombre de parts : une part pour la personne de référence, une part pour son éventuel conjoint, une demi-part pour chacun des deux premiers enfants et une part entière par enfant à partir du troisième enfant.

Commentaire « SUD » : vous comprendrez avec ces chiffres que lorsque les médias vous parlent de français de « classe moyenne », pour cette réforme, l'immense majorité des salarié(e)s de la Fondation ne sont bien évidemment pas concerné(e)s !!!!!!!



Votre site internet
sudsantéperharidy.weebly.com

Rencontre un gros succès : plus de 200 connexions par mois !!! Les pages les plus consultées : actualités, convention d'entreprise et convention CCN51, tracts

Merci à tous pour ces visites.

C) - Résultats de recherche dans service-public.fr : lettres type

[Actualités - 22.05.2013]

Démarches : plus de 130 lettres types pour vous aider :

[Lettre type] Lettre de démission du salarié

[Lettre type] Demander le remboursement du dépôt de garantie non restitué

[Lettre type] Réclamer au propriétaire l'exécution de grosses réparations locatives

[Lettre type] Demander au débiteur le versement de la pension alimentaire

[Lettre type] Mettre un terme à la location

[Lettre type] Demander la fermeture d'un compte bancaire

[Lettre type] Demander la communication ou la modification d'informations personnelles dans un fichier

Etc.

Tous les élu(e)s SUD/SANTE de la Fondation vous souhaitent de bonnes vacances et vous donnent rendez-vous à la rentrée pour les luttes qui s'annoncent (salaires, primes bas salaires, revalorisation du salaire des infirmières, fusion, convention d'entreprise, retraite etc.....

